

Département du Cantal

Commune de DRUGEAC

Enquête publique
ouverte du 07 juillet au 06 août 2015

Travaux de sécurisation
des berges de la Sionne

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Jean-Marie BORDES, Commissaire enquêteur
30, rue du Languedoc
15000 AURILLAC

I. Contexte Général

L'orage violent du 31 août 2011, sur la partie amont du bassin versant de la Sionne a provoqué une montée rapide des eaux. Cette crue d'une forte intensité a provoqué des dégâts très importants sur la commune de Drugeac au lieu-dit le « Moulin » à l'aval du pont de la RD38. Les dégâts observés sont multiples dont les principaux :

- Démolition d'enrochements en aval immédiat du pont ;
- Effondrement du mur béton ;
- Dépose de blocs rocheux en rive droite ;
- Destruction complète de la voie communale VC20 sur 150 mètres rendant impossible l'accès aux véhicules à deux propriétés bâties ;
- Effondrement partiel d'une grange ;
- Enlèvement d'enrochements en protection de berges de part et d'autre de la rivière sur 200 mètres ;
- Effondrement du talus rive droite au niveau de la station d'épuration devenue inutilisable ;
- Affouillement du fond du lit...

Des mesures d'urgence ont été prises par la mairie de Drugeac dont la destruction de la grange riveraine, l'acquisition pour destruction de la maison en aval du moulin, l'étude en cours pour le déplacement de la station dépuratoire.

Des travaux s'avèrent maintenant nécessaires pour redonner à ce tronçon de rivière une situation plus normale, répondant aux enjeux sécuritaires, à la protection des biens, aux enjeux piscicoles, aux accès...

Les études conduites depuis, répondant à l'ensemble des enjeux identifiés amènent à mettre en œuvre une série de travaux qui font l'objet de l'enquête publique au titre de la Loi sur l'Eau.

2. Caractéristiques du projet

Le projet vise donc à stopper les érosions de berges lorsque les équipements de proximité sont menacés. C'est le cas au niveau des maisons, du pont de la RD, de la station d'épuration.

Il est ainsi prévu des travaux de stabilisation de berges, des travaux de reconstitution d'accès au moulin suite à l'emportement de la voie communale, des travaux de régularisation des emprises cadastrales.

Dans un souci de réalisme économique, les ouvrages et les équipements jugés non prioritaires ne seront pas rétablis (pas de rétablissement d'accès à la seconde maison en conséquence acquise pour destruction par la collectivité, canal d'alimentation du plan d'eau non rétabli ainsi que l'abri de jardin).

Suite aux différentes études, le programme de travaux sera le suivant :

- o Reprofilage du profil en long ;
- o Recalibrage du lit de la rivière ;
- o Réalisation d'enrochements sur les deux rives pour un tronçon global de l'ordre de 180 mètres ;
- o Réalisation d'un radier ;
- o Talutage de berges et végétalisation ;
- o Reconstruction de la voie d'accès à l'habitation « le Moulin ».

3. Cadre juridique

Le projet de travaux de sécurisation des berges de la Sionne relève du régime d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Par courrier du 20 mai 2015, le service instructeur de la demande d'autorisation, la DDT 15, a notifié la recevabilité et la complétude du dossier.

L'opération envisagée est soumise à enquête publique au titre des articles L123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Par courrier du 26 mai 2015, Madame la Maire de DRUGEAC a sollicité la nomination du Commissaire enquêteur et de son suppléant auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Par courrier en date du 8 juin 2015, le Greffier en chef notifie à Madame la Maire de DRUGEAC, les conditions de constitution de provision nécessaires et une copie de la décision de nomination du commissaire enquêteur et de son suppléant.

Le président du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND a désigné Monsieur Jean-Marie BORDES en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Jean PUECHALDOU en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

Par l'arrêté N° 215-183 du 8 juin 2015, Madame la Maire de Dugeac a fixé les modalités d'organisation de l'enquête publique au regard :

- o Du code de l'Environnement, notamment les livres I et II dans ses parties législatives ;
- o Du SDAGE Adour – Garonne et de son programme de mesures 2010/2015 ;
- o Du dossier de demande d'autorisation déposé par Madame la Maire ;
- o De l'accusé de réception de la DDT déclarant le dossier complet et régulier ;
- o La proposition de mise à l'enquête du DDT ;
- o La décision du tribunal administratif désignant le Commissaire enquêteur et le Commissaire enquêteur suppléant.

4. Composition du dossier

Le dossier complet m'a été remis le 10 juin 2015, lors de mon premier contact auprès de Madame la Maire après que des échanges téléphoniques préparatoires à la tenue de l'enquête aient été engagés auprès du secrétariat de Mairie. J'ai aussi demandé, et pris possession d'un exemplaire supplémentaire à destination de mon suppléant. La composition du dossier est la suivante :

- o Un volume de demande d'autorisation au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement : 128 pages et annexes, différentes cartes – avril 2015 ;
- o Un volume plus synthétique dit dossier d'enquête publique au titre du Code de l'Environnement : note de présentation avril 2015, 27 pages.

Ces deux tomes ont été réalisés par le bureau d'études BLG environnement.

La visite sur les lieux avec Madame la Maire m'a permis très rapidement de mesurer la relative complexité du dossier et d'appréhender les principaux enjeux, certes sécuritaires en priorité mais également sociaux et piscicoles. D'où la nécessité d'éplucher le dossier sous les différents aspects qui ont été traités dans le document de demande d'autorisation.

Le dossier est ainsi présenté :

Volet I : pièces administratives et techniques

- o Présentation du demandeur ;
- o Objet de la demande d'autorisation ;
- o Situation géographique ;
- o Justification du parti d'aménagement ;
- o Nature des travaux envisagés ;
- o Contexte réglementaire (Loi sur l'Eau, Natura 2000, ...).

Volet II : document d'incidences

- o Analyse de l'état initial du site et de son environnement :
 - Caractéristiques de la Sionne ;
 - Eaux souterraines ;
 - Milieux connexes.
- o Présentation du projet technique :
 - Préconisations ;
 - Prise en compte des enjeux environnementaux ;
 - Transcription technique.
- o Evaluation des incidences et des mesures envisagées ;
- o Compatibilité du projet avec le document cadre.

Volet III : Moyens de surveillance et d'intervention

- o Surveillance en phase de travaux ;
- o Surveillance post travaux.

Annexes

5. Synthèse du dossier

Il ressort, après lecture approfondie du dossier les remarques suivantes :

Il a été décidé par la mairie de cibler les interventions correctives sur le secteur présentant les enjeux humains les plus forts, à savoir au niveau du lieu-dit du « Moulin ».

Les travaux à réaliser intègrent également dans l'approche technique du dossier l'enjeu écologique présent sur le cours d'eau.

Ainsi, 5 scénarios ont été étudiés dans le dossier et après analyse comparative, sous la forme d'un tableau, c'est le scénario de sécurisation des deux rives qui a été retenu avec pour précision la nécessité de mettre en œuvre des mesures d'insertion environnementales fortes.

Le dossier présente les aspects réglementaires au regard de la Loi sur l'Eau, et de Natura 2000.

Le projet est soumis à autorisation au titre des articles L214-1 et suivants. Aucun site Natura 2000 n'est directement concerné par l'aménagement. Les travaux ne sont pas soumis à étude d'impact.

L'étude présente les caractéristiques du lit de la Sionne et son évolution suite à la crue de 2011. Une série de photographies illustre bien la situation.

Une description hydro-morphologique et des données hydrauliques un peu complexes pour des non spécialistes démontrent ce que l'on pressent : des enjeux relatifs au fonctionnement hydraulique associés à des enjeux humains forts.

Il ressort des différentes études présentées sur le milieu naturel que les objectifs qualitatifs fixés par le SDAGE sont d'atteindre le bon état écologique et le bon état chimique en 2015. Il n'y a pas d'enjeu relatif aux zones humides dans le cadre du projet.

L'étude piscicole (inventaires – repérage frayères) souligne comme forts à très forts les enjeux liés à la faune piscicole (milieux de vie – continuité écologique). Au vu du contexte hydraulique, il n'y a pas d'enjeu vis à vis de la vulnérabilité des eaux souterraines.

Le projet traite de la dimension hydraulique (pages 70 à 76) qu'il convient d'ajuster lorsque l'on y superpose les enjeux environnementaux.

Des schémas de principe de réaménagement de la largeur du lit sont représentés avec chenal d'étiage pour assurer la continuité écologique de la zone. Sont ensuite présentées les conditions de stabilisation des berges, la réalisation du radier, la réalisation du chenal d'étiage...

Les principes présentés sont cohérents, mais il est bien souligné que faute de sondages géotechniques impossibles à réaliser à ce jour, des adaptations pourront être envisagées.

Certaines investigations techniques n'ont pu être réalisées au stade des études préalables, elles seront engagées au démarrage des travaux. Des adaptations mineures pourront ainsi être réalisées.

Un tableau récapitulatif présente, en fonction des thèmes (biologie, granulométrie, sol, pêche électrique, continuité), les investigations réalisées et l'utilisation des résultats avec engagements pris par la maîtrise d'ouvrage.

Un autre tableau présente, en fonction des thématiques (matières en suspension, hydrocarbures, hydraulique, accès, mortalité des poissons, zones à frayères, continuité écologique, alimentation en eau du moulin, écoulement des eaux souterraines, espèces invasives, espèces végétales,...) les impacts prévisibles en phase de travaux et les mesures envisagées.

L'ensemble des actions mentionnées semblent répondre aux objectifs.

L'accompagnement en phase de travaux est une mesure importante qui permettra à l'entreprise de suivre les recommandations répondant aux exigences écologiques. Un tableau présente de façon synthétique les mesures, les modalités et le coût des mesures qui seront mises en œuvre.

Une série de cartes techniques annexes permet lorsque nécessaire, de visualiser certains points évoqués dans le dossier.

Certes, le dossier est un peu lourd avec parfois des redondances, mais il traite avec précision toutes les questions soulevées sur les sujets sécuritaires mais également écologiques. Son analyse était nécessaire au regard des différents enjeux évoqués. Je retiens de ce dossier l'importance à concrétiser les préconisations lors du suivi des travaux.

6. Organisation de l'enquête

Désignation du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Marie BORDES – 30, rue du Languedoc – 15000 AURILLAC, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND par décision du 08 juin 2015, suite à la demande de Madame la Maire de DRUGEAC. Monsieur Jean PUECHALDOU a été désigné en tant que Commissaire enquêteur suppléant.

Préparation et organisation de l'enquête et des permanences

Un premier contact téléphonique a été pris avec la Mairie de DRUGEAC afin de s'accorder sur le déroulement de l'enquête et de la préparer en ce qui concerne l'affichage et les conditions de porter à connaissance via la presse.

Une première rencontre avec Madame la Maire et plusieurs échanges téléphoniques avec le secrétariat de Mairie ont permis de caler la visite sur site et l'organisation de l'enquête. Les dates de permanences ont été fixées ainsi :

- o Le mardi 7 juillet 2015 de 9 heures à 12 heures (ouverture de l'enquête) ;
- o Le vendredi 31 juillet 2015 de 13h30 à 17h30 ;
- o Le jeudi 6 août 2015 de 13h30 à 17h30 (clôture de l'enquêteur).

Afin que le public puisse avoir accès à toutes les informations, toutes les pièces techniques ont été classées par la secrétaire de Mairie et m'ont été remises avant l'ouverture de l'enquête.

Je me suis entretenu avec la secrétaire de Mairie pour l'organisation et l'accueil du public durant l'enquête (registre des éventuelles remarques, affichage, publicité) et mis à disposition du public mes coordonnées téléphoniques, précisant à la secrétaire de ne pas hésiter à me contacter pour la moindre incertitude et orienter vers moi toute personne désireuse d'avoir des précisions.

7. Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R123-44 du Code de l'Environnement, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ainsi que les horaires d'ouverture en Mairie, les dates, lieux et horaires de permanence, la publicité mentionnant clairement l'objet de l'enquête publique (la sécurisation des berges de la Sionne), au titre de la Loi sur l'Eau, le nom du Commissaire enquêteur, etc... ont été publiées dans deux journaux :

- o La Montagne – 1^{ère} parution le samedi 20 juin 2015 ; 2^{ème} parution le vendredi 10 juillet 2015 ;
- o Le Réveil cantalien – 1^{ère} parution le vendredi 12 juin 2015 ; 2^{ème} parution le vendredi 10 juillet 2015.

Les coupures de presse ont été consignées dans le dossier général par le secrétariat de Mairie.

8. Affichage

Lors de mes permanences, j'ai pu constater que l'affichage pour avis d'enquête publique avait été effectué dans les meilleures conditions de lisibilité pour le public :

- o Un panneau explicatif sur les lieux des travaux ;
- o Une affiche en pleine vue sur la porte d'entrée de la Mairie.

9. Concertation

Vu la complexité du dossier et la nature des enjeux, il m'a paru opportun de rencontrer plusieurs acteurs afin de forger mon avis sur le projet et d'être en mesure de fournir quelques éléments de réponse face à des questionnements éventuels au moment de l'enquête

J'ai organisé une rencontre sur site avec **Madame la Maire** le 12 juin 2015. Nous sommes allés sur les lieux faisant l'inventaire visuel des désordres survenus en rive droite et rive gauche (effondrement des berges, bâtiments et accès concernés). Madame la Maire m'a exposé les premières actions engagées d'urgence (achat d'une maison en aval du Moulin pour destruction, par exemple) pour faire face et les orientations majeures pour régler la situation (création des accès , stabilisation des berges...) ainsi que le projet communal de rénovation et de déplacement du système d'assainissement.

J'ai pris rendez-vous le 1^{er} juillet 2015 avec la **Fédération de Pêche du Cantal** afin de mieux cerner les enjeux piscicoles au regard de leur connaissance du milieu d'ailleurs mentionnée dans l'étude.

J'ai bien noté leur volonté à aider le projet dès l'amorce des travaux. Ceci sera confirmé par la visite d'un technicien de la Fédération de Pêche le 31 juillet lors de l'enquête publique.

Celui-ci devait le jour même se rendre sur les lieux afin de « profiter » de la période d'étiage sévère pour photographier la rivière et engranger de l'information sur les écoulements d'eau dans ces conditions. Ceci, pour contribuer en phase de travaux au choix définitif du chenal d'étiage dans sa réalisation pratique.

La note de l'**ONEMA** qui m'a été remise par Madame la Maire, donnant un avis défavorable dans les modalités de travaux envisagés, confirme la sensibilité du milieu. J'ai pris connaissance des réponses du bureau d'études sur ces problèmes soulevés.

Suite aux remarques de la Fédération de Pêche, mais surtout de l'**ONEMA**, j'ai pris l'initiative de rencontrer **Madame Saunal-Cros** du **Cabinet Cros**, partenaire du **Bureau d'études BLG Environnement** pour la conception des ouvrages de stabilisation et des mesures pour permettre la circulation du poisson.

Elle m'a confirmé la volonté de prendre en compte les remarques et de trouver la solution acceptable partagée faisant état des réponses formulées par le bureau d'études à l'**ONEMA**. A ce sujet, elle m'a confirmé tout l'intérêt à mettre en place un groupe de suivi (Fédération de Pêche – services de l'Etat) afin d'ajuster au regard des réalités constatées sur le terrain.

J'ai également pris contact le 6 août 2015 avec **Madame Le Gulcher**, responsable du **Bureau d'études BLG Environnement**, auteur du dossier technique Loi sur l'Eau. Il ressort de cet entretien téléphonique les points essentiels suivants :

- le substratum, s'il s'avérait rocheux, ne sera pas touché et les flux d'eau seront orientés par des aménagements de surface de manière à faciliter la circulation des poissons ;
- dès l'autorisation du chantier permettant d'accéder au cours d'eau, et après observation détaillée des profils, les résultats (et les éventuels profils modifiés) seront communiqués à la DDT pour « feu vert » avant d'engager les travaux ;
- le radier dont la réalisation ne convenait pas à l'**ONEMA** ne sera pas réalisé ;
- confirmation de l'intérêt à mettre en place un comité de suivi et rappel que les services de l'Etat ont été associés en amont des études – cette information m'avait également été donnée par Madame la Maire.

La teneur de ces entretiens rejoint la proposition de la Fédération de Pêche et la volonté affichée de la Mairie de faire exécuter les travaux en répondant aux attentes sécuritaires et en tenant compte de la richesse écologique du milieu.

Je retiens donc que les travaux envisagés constituent une nette amélioration intégrant les différents enjeux, même si le projet ne correspond pas à la situation initiale, malheureusement fortement perturbée par la crue violente. Ce d'autant que des ajustements répondront aux réalités révélées en démarrage des travaux.

J'insiste sur l'importance des réunions avec le groupe de suivi afin de pouvoir donner les recommandations et « piloter » l'entreprise qui aura la responsabilité des travaux.

10. Ouverture au public et permanences

Les permanences ont été tenues dans le respect des dates et heures annoncées et affichées dans un local de la Mairie mis à disposition pour accueillir le public.

Le dossier complet de demande d'autorisation des travaux incluant toutes les pièces énoncées précédemment ainsi que tous les courriers d'échanges entre la Mairie de Dugeac et l'administration ont été accessibles facilitant ainsi la transparence la plus totale sur le projet porté par la Mairie.

Un registre paraphé a été placé dès l'ouverture afin de recueillir l'avis du public.

Lors des trois permanences j'ai pu enregistrer trois visites avec des observations portées sur le registre : le technicien de la Fédération de Pêche, le propriétaire du Château et son fils et les deux propriétaires de la maison dite « le Moulin », très proche de la zone impactée par la crue et donc directement concernées par les travaux envisagés.

En résumé, nous pouvons retenir que toutes les observations orales et écrites convergent vers la nécessité de réhabiliter le site et quelques remarques sont inscrites sur le registre.

Le technicien de la **Fédération de Pêche** exprime quelques conseils sur la réalisation des travaux et se propose pour l'accompagnement et le suivi.

Le **propriétaire du Château**, après avoir souligné la nécessité des travaux, souhaite que les mouvements des engins soient les plus modestes possibles à proximité du mur d'enceinte de son bâtiment.

Les **propriétaires du « Moulin »** espèrent vivement l'engagement des travaux pour régler les désordres engendrés par la crue d'il y a déjà quatre ans. Elles expriment leur souhait que lors de la re-création de l'accès à leur bien, soit conservé autant que faire se pourra le muret bordant l'étang ainsi que le maintien de l'étanchéité. En leur présence un contact téléphonique auprès de l'assistant à maîtrise d'ouvrage a permis de réaffirmer ce vœu. Il a été convenu que dès le repérage des implantations sur site et avant entame des travaux, elles seraient averties afin de trouver avec elles la solution la plus satisfaisante dans la limite des réalités techniques.

A la clôture de l'enquête publique, le 6 août 2015 à 17h30, j'ai repris le registre et effectué une petite synthèse et pris rendez-vous avec Madame la Maire pour le 7 août à 12 heures afin de l'informer sur la teneur des échanges avec les personnes reçues et lui remettre un procès verbal synthétique.